

---

**CADRE DE RÉFÉRENCE**  
**SUR LES ACTIVITÉS DE JOUR**  
ASSURÉS PAR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES

NOVEMBRE 2012

Adopté par résolution du conseil d'administration le 7 novembre 2012

**ÉDITION PRODUITE PAR :**

Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue  
1, 9<sup>e</sup> rue  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2A9  
[www.sante-abitibi-temiscamingue.gouv.qc.ca](http://www.sante-abitibi-temiscamingue.gouv.qc.ca)

**RÉDACTION**

Louise Fortin, Direction de l'organisation des services

**COLLABORATEURS-COLLABORATRICES**

Dany Beaudoin, Les Intrépides  
Rosane Beaulé, CSSS du Témiscamingue  
Gilles Bellemare, CSSS Les Eskers de l'Abitibi  
Caroline Blanchard, CRDIAT Clair Foyer  
Suzanne Boisclair, CSSS Les Eskers de l'Abitibi  
Serge Côté, CR La Maison  
Anne-Marie Desmarais, Le Club des handicapés de Val-d'Or  
Pierre Desmarais, Le Club des handicapés de Val-d'Or  
Johanne DiMaurizio, Indépendance 65 +  
Suzie Domingue, CSSS des Aurores-Boréales  
Doris Dubé, Société de l'autisme et des autres troubles envahissants du développement de l'Abitibi-Témiscamingue  
Manon Gauvin, CSSS de la Vallée-de-l'Or  
Linda Hamelin, Centre d'intégration physique de l'Envol inc.  
Margaret Hunter, Association des personnes handicapées de Témiscaming  
Francine Lacasse, CSSS de Rouyn-Noranda  
Ruth Lacroix, Association des parents d'enfants handicapés du Témiscamingue  
Robert Larouche, Arche d'Amos  
Jacqueline Lefèbvre, Association des personnes handicapées de Témiscaming  
Yvan Lehouillier, Les Intrépides  
Lyne Nault, Centre d'intégration physique de l'Envol inc.  
Carole Paquin, Association cherchons trouvons informons aidons  
Diane Roussil, Personnes handicapées Amos région  
Sylvie Routhier, Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue  
René Trépanier, Le Club de l'Amitié

**MISE EN PAGE**

Marie-Paul Turcotte, agente administrative  
Direction de l'organisation des services

ISBN : 978-2-89391-594-4 (version imprimée)

PDF : 978-2-89391-595-1 (version pdf)

Prix : 7,00 \$

Dépôt légal – Bibliothèque et archives nationales du Québec, 2012

Dépôt légal – Bibliothèque et archives Canada, 2012

Note : Afin de ne pas alourdir les textes, le masculin inclut le féminin.

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.  
Ce document est également disponible en médias substitués, sur demande.

## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES .....	V
INTRODUCTION .....	1
CONTEXTE HISTORIQUE .....	3
1. CLIENTELE VISEE .....	5
1.1 Les types de déficiences .....	5
1.1.1. Déficience physique .....	5
1.1.2 Trouble envahissant du développement.....	6
1.1.3 Déficience intellectuelle .....	6
2. OBJECTIFS GENERAUX.....	6
3. OBJECTIFS SPECIFIQUES .....	7
4. DEFINITION D'ACTIVITES DE JOUR.....	7
5. PRINCIPES DIRECTEURS.....	8
6. ROLES ET PARTAGE DES RESPONSABILITES DES DIFFERENTS PARTENAIRES .....	8
7. STRUCTURE DE CONCERTATION .....	9
8. CRITERES D'APPROBATION PAR L'AGENCE.....	10
8.1 Situation litigieuse.....	10
9. MESURES BUDGÉTAIRES ET REDDITION DE COMPTES .....	11
10. SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES.....	11
CONCLUSION .....	13
ANNEXE 1 Répartition financière lors du transfert .....	15



## LISTE DES ACRONYMES

CSSS	Centre de santé et de services sociaux
CR	Centre de réadaptation
CRLM	Centre de réadaptation La Maison
CRDIAT	Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de l'Abitibi-Témiscamingue
DI	Déficience intellectuelle
DP	Déficience physique
MRC	Municipalité régionale de comté
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
PI	Plan individualisé
PSI	Plan de services individualisés
PSOC	Programme de soutien aux organismes communautaires
RI	Ressources intermédiaires
RTF	Ressources de type familial
SATED-AT	Société de l'autisme et des troubles envahissants du développement de l'Abitibi-Témiscamingue
TED	Trouble envahissant du développement



## **INTRODUCTION**

Un cadre de référence portant sur les ressources de répit, gardiennage, dépannage et les activités de jour à la clientèle présentant une déficience intellectuelle (DI) ou une déficience physique (DP) a été élaboré et adopté en 1997 par le conseil d'administration de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (aujourd'hui Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue). Pendant près de dix ans, les services de répit, gardiennage, dépannage de même que les activités de jour ont été offerts par les organismes communautaires à la suite d'une entente avec les centres de réadaptation (CR) en DI et en DP.

En 2009, un comité régional s'est vu confier le mandat de proposer des avenues pour le transfert des ententes en activités de jour vers les centres de santé et de services sociaux (CSSS), qui a donné lieu à l'identification des nouvelles réalités vécues dans la dispensation des activités de jour et à la mise à jour des orientations ministérielles spécifiques aux clientèles (DI, DP, trouble envahissant du développement (TED)). De cet exercice, la nécessité de revoir le cadre de référence régional est apparu comme une évidence.

Le nouveau cadre de référence vient préciser le contexte et les conditions entourant l'offre de service en ce qui a trait aux activités de jour offertes aux personnes présentant une DI, une DP ou un TED. En ce qui concerne l'offre de service aux personnes ayant un TED, elles doivent faire l'objet d'étude et d'analyse avec le CR La Maison (CRLM), la Société de l'autisme et des autres troubles envahissants du développement de l'Abitibi-Témiscamingue (SATED-AT), les CSSS et l'Agence. Ces services s'inscrivent en continuité et en complémentarité avec le Programme de soutien à la famille des CSSS et les services actuellement en place dans la communauté.

Il est à noter que l'évolution des besoins de la clientèle depuis 1997 a mis en perspective une intensification des interventions du personnel pour compenser une diminution de l'autonomie des personnes et la présence de problèmes de comportement.

La mise à jour du cadre de référence a été possible grâce à la collaboration des représentants des CR en DI et en DP-TED, des CSSS et des organismes communautaires en activités de jour visés par le transfert des ententes de service.



## CONTEXTE HISTORIQUE

Dans le cadre de la transformation du réseau de la santé et des services sociaux en 1996, une enveloppe budgétaire de 543 000 \$ a permis le développement d'activités de jour et de services de répit, gardiennage, dépannage. Ce montant est issu de la fermeture des résidences de groupe du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de l'Abitibi-Témiscamingue (CRDIAT) Clair Foyer et d'une contribution du CRLM à même sa base budgétaire, correspondant respectivement à 418 000 \$ et à 125 000 \$. Le CRDIAT Clair Foyer et le CRLM ont utilisé ces montants pour conclure des ententes de service avec les organismes communautaires en DI et en DP répartis dans la région.

En 1997, le financement des ententes a été modulé en fonction de la taille des populations desservies. Depuis 2000-2001, les CR ont procédé à une indexation annuelle du financement.

Un budget approximatif de 5 600 \$ avait été accordé aux organismes communautaires en activités de jour, signataires d'une entente, en 1997 pour assurer les frais reliés au transport des usagers qui ne peuvent se prévaloir des autres services de transport disponibles dans leur territoire.

En 1997, un financement de 20 000 \$ a été confié au CRLM pour soutenir le fonctionnement du Centre de plein air du Lac Flavrian (base régionale interprogramme). Lors du transfert du financement en décembre 2009, le CRLM a accepté de poursuivre la gestion du budget pour le centre de plein air. En 2009, le budget s'élevait alors à 25 953 \$.

Depuis 2004, de nouveaux mandats dévolus aux CSSS, notamment la responsabilité populationnelle, font en sorte que les CSSS doivent s'assurer que les services de première ligne soient offerts à la population de leur territoire. Dans cette optique, il convenait de prendre les mesures nécessaires pour que la gestion et le suivi des activités de jour relèvent des CSSS.

Un comité de travail régional, constitué en 2008 de représentants d'établissements (CSSS et CR) et d'organismes communautaires concernés, s'est vu confier le mandat de dresser le portrait des services, de la clientèle et du financement reliés aux activités de jour. Le comité régional devait également proposer des avenues pour le transfert des ententes de service des CR vers les CSSS. À la fin des travaux (fin 2009), les représentants des organismes communautaires qui siégeaient sur le comité régional, ont exprimé le désir que soit revu le cadre de référence de 1997.

D'un commun accord, les montants des ententes ont été versés à la mission globale des organismes concernés dans le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC). Un organisme communautaire, Indépendance 65+, a fait exception à la règle puisque sa charte n'incluait pas le volet de la déficience. Sa subvention a été versée au CSSS du territoire. En 2010, dans le territoire du Témiscamingue, la subvention jusqu'alors versée à Indépendance 65+ pour la réalisation des activités de jour, a été divisée en deux. Un organisme a pris en charge le volet des activités de jour aux personnes présentant une DI, l'Association des personnes handicapées de Témiscaming tandis qu'Indépendance 65+ a conservé le volet des personnes ayant une DP.

C'est à l'hiver 2011 que le cadre de référence devant permettre de guider les interventions des partenaires qui travaillent auprès de la clientèle ayant une déficience a été révisé. Une première consultation, effectué le 2 juin 2011, des CR, des CSSS et des organismes communautaires impliqués en activités de jour a permis de recueillir les premiers commentaires. Les modifications apportées au cadre de référence ont été soumises aux organismes concernés en novembre et décembre 2011 afin de valider le contenu.



## 1. CLIENTELE VISEE

La clientèle visée comprend toute personne reconnue comme vivant avec une DI, une DP ou un TED selon l'article 1 paragraphe g) de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Cet article se lit comme suit :

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».

Une déficience doit être clairement définie. Sa gravité doit être confirmée, mesurable et doit limiter la personne dans ses activités de la vie quotidienne. La limitation doit être permanente ou susceptible de devenir permanente si aucune intervention n'est effectuée pour empêcher l'aggravation.

Les personnes touchées par les services en activités de jour sont majoritairement des adultes de 18 ans et plus. Ce nouveau cadre de référence permet une ouverture à une plus vaste clientèle et précise les types de déficience visée. En effet, le cadre de référence de 1997 et le bilan réalisé en 1999<sup>1</sup>, faisaient peu mention de ces éléments.

Plusieurs personnes réparties dans les différents territoires participent aux activités de jour offertes par les organismes communautaires. Bien que certaines d'entre elles ne soient pas desservies par le réseau de la santé et des services sociaux, elles reçoivent quand même des services en activités de jour. Elles ont accès à ces services sous certaines conditions :

- Avoir un diagnostic de DI ou DP ou de TED;
- Être informées de la disponibilité des services offerts tant au CSSS qu'au CR de son territoire;
- Être accompagnées, le cas échéant, vers les ressources appropriées à sa condition.

### 1.1 LES TYPES DE DÉFICIENCES

La section qui suit présente la description des types de déficience que l'on peut observer chez la clientèle visée par l'offre de service en activités de jour.

#### 1.1.1. DÉFICIENCE PHYSIQUE

Les personnes de tous les âges dont la déficience d'un système organique entraîne ou risque, selon toute probabilité, d'entraîner des incapacités significatives et persistantes (incluant épisodiques) reliées à l'audition, à la vision, au langage ou aux activités motrices et pour qui la réalisation des activités courantes ou l'exercice des rôles sociaux sont ou risquent d'être réduits. Quatre catégories définissent la clientèle en déficience physique :

- Déficience motrice;
- Déficience visuelle;
- Déficience auditive;
- Déficience du langage.

---

1. *Bilan de l'implantation du Cadre de référence pour le répit, le gardiennage, le dépannage et les activités de jour*, Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, 1999.

### 1.1.2 TROUBLE ENVAHISSANT DU DÉVELOPPEMENT

Les personnes ayant un TED présentent des problèmes particuliers qui affectent l'ensemble du développement de la personne, notamment sur le plan cognitif, social, affectif, sensoriel et moteur, présentant des altérations qualitatives en ce qui concerne les interactions sociales, la communication, l'imagination ainsi qu'un caractère restreint, répétitif et stéréotypé des comportements. Cinq catégories définissent les TED :

- Trouble autistique;
- Syndrome de Rett ;
- Trouble désintégratif de l'enfance;
- Syndrome d'Asperger;
- TED non spécifié (TED-NS).

### 1.1.3 DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

Voici la définition la plus récente de la déficience intellectuelle :

« La déficience intellectuelle est caractérisée par des limitations significatives du fonctionnement intellectuel et du comportement adaptatif lequel se manifeste dans les habiletés conceptuelles, sociales et pratiques. Cette incapacité survient avant l'âge de 18 ans »<sup>2</sup>.

## 2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs visés par ce cadre de référence sont les suivants :

- Favoriser l'intégration sociale des personnes par une approche communautaire, et ce, avec les partenaires privilégiés que sont les organismes communautaires.
- Harmoniser, dans les territoires où sont offerts les activités de jour, les modalités de traitement des demandes de services.
- Assurer une accessibilité équitable aux personnes présentant une DI, une DP ou un TED dans chacun des territoires.
- Privilégier le partenariat des CSSS et des organismes communautaires impliqués auprès de ces clientèles.
- Préciser les rôles et les responsabilités de chacun des partenaires impliqués, soit les CSSS, les CR et les organismes communautaires.
- Définir les modes de collaboration convenus entre les partenaires, dans la reconnaissance et le respect de l'autonomie des organismes communautaires en établissant des ententes de collaboration ou de services, selon le cas.

---

2. *American Association of Intellectual and Developmental Disabilities (AAIDD) - Définition, classification et systèmes de soutien 11<sup>e</sup> édition*, Consortium National de Recherche sur l'Intégration sociale, 2011

### **3. OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Les activités de jour doivent répondre aux attentes suivantes :

- Se dérouler dans un cadre favorisant l'intégration sociale de la personne; elles sont, autant que possible, diversifiées.
- Favoriser la participation des membres de la communauté.
- Contribuer à l'apprentissage des habiletés sociales et à la socialisation des personnes.
- Répondre aux besoins de la personne, en continuité avec son plan d'intervention ou de services individualisés, s'il y a lieu.
- Être complémentaires au programme de soutien à domicile des CSSS ou au programme de réadaptation des CR.

### **4. DEFINITION D'ACTIVITES DE JOUR**

La définition suivante est tirée de travaux régionaux réalisés auprès des partenaires impliqués en activités de jour lors de la rencontre régionale en juin 2011 ainsi que lors de la consultation effectuée en automne 2011. Les activités de jour :

- permettent aux personnes handicapées de vivre une forme de participation sociale visant une intégration sociale;
- sont diversifiées et répondent, autant que possible, aux différents besoins de la personne;
- se réfèrent à des services de type occupationnel plutôt que de réadaptation;
- favorisent la participation des membres de la communauté aux activités réalisées;
- permettent à la personne handicapée de se développer, de faire l'apprentissage des habiletés sociales, de socialiser ainsi que de se réaliser sur le plan personnel.

D'une façon non exhaustive, les activités de jour peuvent recouvrir les domaines suivants :

- Information sur les services et accompagnement;
- Groupes d'entraide;
- Activités de loisirs, sportives et éducationnelles;
- Soutien à la famille.

Comme les activités de jour se réfèrent également à une forme de participation sociale, il est ajouté au texte mentionné ci-dessus des éléments tirés de la définition de la participation sociale de la Politique de l'intégration sociale à la participation sociale (Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) 2001). Ceux-ci complètent bien le sens donné aux activités de jour offertes aux usagers ayant une déficience :

« La participation sociale implique un échange réciproque entre l'individu et la collectivité; elle met en cause, d'une part, la responsabilité collective de permettre à tous de participer activement à la vie en société, et d'autre part, la responsabilité d'agir en citoyen responsable... Elle prend forme dans les relations entre l'individu et ses différents milieux de vie ».

La participation sociale fait appel à la notion de réseau social :

« Ce réseau lui permet de maintenir son identité sociale, lui fournit un soutien émotif, de l'aide concrète ou matérielle, lui donne accès à de nouveaux contacts sociaux et contribue au maintien de son intégrité physique et psychologique ».

Il résulte de la mise en œuvre des activités de jour par les organismes communautaires un plus grand sentiment d'appartenance et de valorisation des personnes qui participent à celles-ci.

## 5. PRINCIPES DIRECTEURS

Voici les principes qui doivent guider la planification des services en activités de jour. Les services devront être :

- mis en place dans chacun des territoires de la région;
- prévus dans les offres de service des CSSS;
- complémentaires aux ressources existantes;
- adaptés aux besoins particuliers de chaque usager avec les services de soutien requis à leur condition;
- dispensés dans un milieu sécuritaire avec la qualité des services requise.

## 6. RÔLES ET PARTAGE DES RESPONSABILITES DES DIFFERENTS PARTENAIRES

Le CSSS doit :

- Identifier, à l'aide de l'évaluation des besoins, les besoins cliniques en activités de jour et en support à l'intégration et les faire connaître à l'organisme communautaire en lui référant le client.
- Établir, par son comité reconnaissance, si une personne est admissible aux programmes personne handicapée afin que celle-ci puisse bénéficier des avantages reliés aux activités de jour.
- Informer l'usager et ses proches du service disponible sur le territoire et l'accompagner, au besoin.
- Fournir les services de leurs intervenants pendant les périodes d'activités de jour lorsqu'une intervention professionnelle est requise pour le client.

Les centres de réadaptation doivent :

- Fournir les services de leurs intervenants pendant les activités de jour lorsqu'une intervention professionnelle spécialisée de deuxième ligne<sup>3</sup> est requise pour le client.

---

<sup>3</sup>. Dans le contexte des activités de jour, un service de réadaptation (un service de 2<sup>e</sup> ligne), pour le CRDIAT Clair Foyer, est un service ponctuel et non un accompagnement continu. Il consiste, entre autres, à intervenir auprès d'une personne en vue de corriger les comportements qui pourraient nuire à son intégration dans les activités de jour. Dans toutes les situations, ce soutien sera temporaire.

Dans le contexte des activités de jour, un service de réadaptation (un service de 2<sup>e</sup> ligne), pour le CRLM, est un service ponctuel d'accompagnement ou de transition pour bien préparer le milieu à accueillir la clientèle avec des besoins spécifiques. Dans toutes les situations, ce soutien sera temporaire.

Les établissements doivent :

- Supporter l'organisme communautaire par de l'information, de la formation et par leurs expertises clinique et professionnelle.
- Reconnaître les approches, les pratiques et les limites de l'organisme communautaire.

L'organisme communautaire doit :

- Établir et fournir la programmation des activités de jour et l'horaire des activités aux établissements.
- Encadrer ses animateurs et les autres intervenants impliqués dans les activités de jour.
- Fournir les locaux, équipements et autres moyens pour la mise en place des activités de jour.
- Prendre toutes les mesures appropriées pour la sécurité et le bien-être des clients.
- Informer le CSSS et les CR lors de tout changement significatif à l'horaire établi ou à l'offre de service en général.
- S'engager, lors d'une nouvelle demande d'adhésion, à vérifier si la personne reçoit des services des CR ou est inscrite au CSSS. Si oui, elle sera dirigée vers le CSSS afin de respecter les démarches prévues pour l'accès aux services.
- Accompagner les usagers non inscrits aux établissements vers les services et en faciliter l'accès.
- Assurer un accès équitable aux places disponibles en respectant les balises fixées en collaboration avec les partenaires.

Tous les partenaires – (CSSS, CRDIAT Clair Foyer, CRLM et organisme communautaire) doivent :

- Convenir d'un système d'information sur la fréquentation des clients aux activités de jour, permettant à chacun la reddition de comptes auprès de leurs instances respectives (comité conjoint).
- Convenir des modalités d'insertion des clients aux activités de jour en prenant en compte leurs intérêts et leurs besoins tout en respectant les limites et les capacités de l'organisme communautaire.
- Collaborer en vue de fournir des services (pour les établissements) et des activités (pour l'organisme communautaire) complémentaires d'intégration sociale pour les personnes référées présentant une déficience intellectuelle ou une déficience physique, en vue de maintenir leur autonomie, leurs capacités de développement et la qualité de leur réseau social.
- Évaluer la satisfaction des usagers en regard des services d'activités de jour et rechercher de nouvelles façons de faire plus satisfaisantes pour les utilisateurs.

## **7. STRUCTURE DE CONCERTATION**

Les parties s'entendent à favoriser des échanges continus avec l'ensemble des intervenants concernés.

Les parties conviennent de la mise en place d'un comité conjoint formé de représentants de chacune des parties, ayant pour mandat principal de régler des situations litigieuses, d'établir les modalités de fonctionnement et de discuter de la nature des activités de jour, de la liste d'attente et du développement des services, eu égard aux besoins des usagers, aux responsabilités et à l'autonomie des parties.

Les parties impliquées conviendront ensemble des outils de référence.

La confidentialité est la base dans la transmission de toute information nécessaire à la dispensation des services.

Le comité conjoint établit ses règles de fonctionnement et se réunit selon une fréquence établie entre eux. La coordination du comité conjoint sera assurée par l'organisme qui sera désigné en comité conjoint.

## **8. CRITERES D'APPROBATION PAR L'AGENCE**

Tout projet de mise en place de services en activités de jour qui s'adressent à des personnes présentant une DI une DP ou un TED doit faire l'objet d'un protocole d'entente de collaboration ou de service, selon le cas, entre un organisme communautaire et un CSSS, lequel doit être préalablement autorisé par l'Agence.

Chaque organisme communautaire doit être reconnu par l'Agence et convenir de modalités de référence et de fonctionnement avec le CRDIAT Clair Foyer, le CRLM et le CSSS de son territoire.

L'Agence s'assurera que l'organisme communautaire répond aux critères suivants :

- Respecter les orientations régionales contenues dans le document Cadre de référence balisant les relations entre les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, l'Agence et les organismes communautaires (Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, septembre 2010).
- Avoir inscrit dans ses lettres patentes la clientèle ayant une DP, une DI ou un TED.
- Élaborer, de concert avec le CSSS et les autres partenaires concernés, un projet tenant compte des besoins du territoire visé.

Advenant qu'un organisme communautaire signataire d'une telle entente vint à cesser les services en lien avec celle-ci ou s'il ne respectait pas les conditions du présent cadre, un autre organisme communautaire pourrait présenter à l'Agence un projet répondant aux critères mentionnés précédemment. L'Agence se réserve le droit de refuser un projet porté à son attention.

Dans la perspective d'éviter toute forme de dédoublement de services, un seul organisme communautaire par territoire<sup>4</sup>, sera choisi pourvu qu'il soit reconnu par l'Agence. Par contre, un même organisme pourrait assurer la gestion de plus d'un volet de services (ex. : répit et activités de jour) s'il peut démontrer à l'Agence qu'il est en mesure de le faire.

### **8.1 SITUATION LITIGIEUSE**

La situation problématique dans un territoire est ramenée au gestionnaire responsable du programme personnes handicapées du CSSS et au gestionnaire de l'organisme communautaire. Si la mésentente persiste, la situation est portée à l'attention de la direction générale du CSSS et du conseil d'administration de l'organisme.

Le dossier est transféré à l'Agence lorsque la situation demeure litigieuse.

---

4. Sauf ententes particulières selon le territoire desservi.

## 9. MESURES BUDGÉTAIRES ET REDDITION DE COMPTES

Dans le cadre de référence balisant les relations entre les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, l'Agence et les organismes communautaires (2010), il est mentionné ce qui suit sur le plan du soutien financier :

« Le soutien financier en appui à la mission globale est versé dans le but de permettre à l'organisme communautaire de se doter de ressources matérielles et humaines nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à la réalisation de ses objectifs. »

Les frais autorisés par l'Agence sont liés à la réalisation des objectifs de l'organisme et les frais liés à l'infrastructure de base. C'est donc dire que l'Agence s'attend, pour la réalisation des activités de jour, à ce que l'organisme utilise la majeure partie du financement au service à l'utilisateur et que l'autre portion de la somme octroyée puisse servir aux frais de gestion.

En ce qui a trait au financement des organismes communautaires pour assurer les activités de jour, il a été versé à la mission globale des organismes concernés dans le PSOC, à l'automne 2009, à l'exception d'une situation où l'organisme a préféré le recours à une entente de services.

Par ailleurs, pour tout ce qui concerne la reddition de comptes, l'Agence assure le suivi nécessaire à partir de l'analyse des documents fournis par les organismes communautaires, les CSSS et les CR selon le cas. L'année référentielle pour le suivi financier auprès des organismes sera 2009.

## 10. SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Un soutien du CSSS devra être assuré aux organismes communautaires. Il sera à convenir entre les organismes concernés dans le cadre de leurs responsabilités respectives. Il peut prendre des formes diverses : soutien professionnel, clinique, matériel, administratif ou autre.

Par ailleurs, comme il a été prévu dans les ententes signées, la plupart des territoires se sont dotés d'un comité paritaire composé des partenaires impliqués dans la sphère d'activités citée dans le présent cadre. Chacun de ceux-ci s'est doté de mécanismes de liaison afin de suivre l'évolution des différentes activités ou réalités du territoire.



## **CONCLUSION**

La révision du cadre de référence sur les activités de jour est le résultat d'une consultation régionale auprès des organismes communautaires concernés par les activités de jour, des CR en DI et DP, des CSSS et de l'Agence.

Ce document définit la clientèle utilisant les services mentionnés ci-dessus. Des objectifs et des principes directeurs ont été reconfirmés et certains autres sont ajoutés afin de bien préciser le contexte dans lequel s'inscrit l'offre de service en activités de jour. Les modifications apportées répondent aux nouvelles orientations du MSSS quant au soutien à offrir aux familles et aux proches.

Un constat général se dégage des échanges avec les partenaires, l'alourdissement de la clientèle participant aux activités de jour. Tous demeurent préoccupés par les impacts de cet alourdissement sur le personnel et l'organisation des activités dans les organismes communautaires. À cet effet, ces derniers ont amorcé une démarche de réflexion.

Des travaux sur la clientèle ayant des TED sont à venir afin de mieux circonscrire les conditions favorisant leur intégration aux activités de jour offertes par les organismes, et ce, en collaboration avec le CRLM, le CRDIAT Clair Foyer, la SATÉD-AT et les autres partenaires impliqués.



**ANNEXE 1**  
**REPARTITION FINANCIERE LORS DU TRANSFERT**



**Transfert financier en activités de jour  
DI - DP Exercice 2009 - 2010**

Nom des organismes	RLS de CSSS	DI			DP			Sous-total	Ajout <sup>(1)</sup> org. comm. récurrent	Total
		CRDIAT Clair Foyer	Org. comm.	CSSS	CR La Maison	Org. comm.	CSSS			
<b>Entente de collaboration</b>										
APEHT	Témiscamingue, Sainte-Famille		26 182				26 182	6 471	<b>32 653</b>	
Actia						16 743		16 743	4 127	<b>20 870</b>
Intrépides	Rouyn-Noranda		65 508			32 440	97 948	24 187	<b>122 135</b>	
Club amitié LS	Aurores-Boréales		52 562			25 953	78 515	19 388	<b>97 903</b>	
Arche	Eskers de l'Abitibi		52 562				52 562	12 990	<b>65 552</b>	
PHAR						25 953	25 953	6 398	<b>32 351</b>	
Club handicapés	Vallée-de-l'Or		65 508				65 508	16 190	<b>81 698</b>	
Centre int. phy. Envol						32 440	32 440	7 997	<b>40 437</b>	
Sous-total :			262 322			133 529	395 851	97 748	<b>493 599</b>	
<b>Entente de services</b>										
Indépendance 65 + inc.	Témiscamingue, Témiscaming-Kipawa			6 960			9 681	2 252	<b>11 933</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>262 322</b>	<b>6 960</b>		<b>133 529</b>	<b>405 532</b>	<b>100 000</b>	<b>505 532</b>	

Note :	CR La Maison (Lac Flavrian)	DP : 25 953 \$
--------	-----------------------------	----------------

(1) : Crédits alloués par l'Agence en activités de jour provenant des crédits de développement 2008-2009 (réf. CA-2008-74)



**Agence de la santé  
et des services  
sociaux de l'Abitibi-  
Témiscamingue**

**Québec** 